



Séance publique du 13 mai 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 6 mai 2025

Date de la convocation des conseillers : 6 mai 2025

Présents: M. Jean Luc Nosbusch, bourgmestre ;
M. Bruno Domingues Grilo, Mme Lynn Mossong échevins ;
M. Camille Hoffmann, Mme Andreza Sanguessuga Nene,
M. Thomas Fellerich, Mme Anne Kohl-Kortum, Mme Monique Kuijpers,
Mme Annemie Loor, conseillers ;
M. Christophe Bastos, secrétaire communal ;

Absences excusées : M. Emile Wies, Mme Cindy Dichter, conseillers ;

11. Fixation du prix de vente du bois de chauffage

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu l'article 2/410/702200/99001 du budget, intitulé « Vente de bois » ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins faite sur avis du préposé forestier concernant les modalités de vente et les tarifs applicables ;

Considérant que la vente locale de bois de chauffage peut se faire, soit par vente aux enchères publique, soit, à défaut ou à titre supplémentaire, par commande réservée aux habitants de la Commune de Beaufort ;

Considérant que la vente par commande est soumise aux tarifs suivants :

- 80 €/stère TTC pour le bois empilé coupé à 100 cm ;
- 55 €/m³ TTC pour le bois en long (hêtre et autres feuillus) ;
- 35 €/m³ TTC pour les arbres tombés et bois de houpier ;

Considérant que les quantités sont limitées à 10 stères ou 10 m³ par ménage, sans possibilité de cumul entre les deux formes de vente ;

Considérant que la vente est exclusivement réservée aux ménages inscrits au registre de la population de la Commune de Beaufort et est destinée uniquement à l'usage privé des bénéficiaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger toute taxe ou tarification antérieure concernant la vente de bois de chauffage ;

Considérant le vote par procuration de la conseillère déléguée Madame Cindy Dichter à la conseillère Madame Lynn Mossong ;

après en avoir délibéré conformément à la loi; procède au vote à main levée,
à l'unanimité des voix
décide

d'autoriser la vente de bois de chauffage soit par vente aux enchères publique, soit, à défaut ou à titre supplémentaire, par commande directe aux tarifs suivants : que la vente par commande est soumise aux tarifs suivants :

- 80 €/stère TTC pour le bois empilé coupé à 100 cm ;
- 55 €/m³ TTC pour le bois en long (hêtre et autres feuillus) ;
- 35 €/m³ TTC pour les arbres tombés et bois de houpier ;

de limiter la vente à 10 stères ou 10 m³ par ménage inscrit à Beaufort, sans cumul des quantités ;

de réserver la vente exclusivement à l'usage privé des ménages de la Commune de Beaufort ;

d'abroger toute taxe ou tarification antérieure concernant la vente de bois de chauffage à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

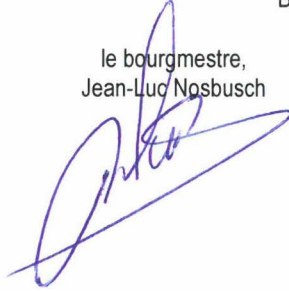
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,

Beaufort, le 15 mai 2025

le bourgmestre,
Jean-Luc Npsbusch



le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contresaignant art. 74 loi communale)





Commune de Beaufort

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 13/05/2025

Référence	FC05-2025-A239	Code interne	CCO20250513-11
------------------	----------------	---------------------	----------------

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

La présente notification vaut accusé de réception.

La délibération transmise le 21 mai 2025 est réputée approuvée si le Ministre des Affaires intérieures n' a pas approuvé formellement l'acte soumis endéans un délai de trois mois à compter de la date précitée.

Fait le 21 mai 2025



Commune de Beaufort

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 13/05/2025

Référence	FC05-2025-A239	Code interne	CCO20250513-11
------------------	----------------	---------------------	----------------

APPROBATION

La délibération du 13 mai 2025 prise par le conseil communal de la commune de Beaufort transmise en date du 21 mai 2025 relative à la fixation du prix de vente du bois de chauffage (Point de l'ordre du jour : 11) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 8 juillet 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden



Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public de l'approbation, par décision de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures du 8 juillet 2025, réf. : FC05-2025-A239, de la délibération du 13 mai 2025 du Conseil communal, point 11 de l'ordre du jour, portant « Fixation du prix de vente du bois de chauffage ».

Le public peut prendre inspection du règlement à la maison communale à Beaufort, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin d'affichage : 18 juillet 2025 inclusivement

Beaufort, le 15 juillet 2025
le bourgmestre, le secrétaire communal,

(suivent les signatures)

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération du 13 mai 2025 du Conseil communal, point 11 de l'ordre du jour, portant « Fixation du prix de vente du bois de chauffage », approuvée par décision de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures du 8 juillet 2025, réf. : FC05-2025-A239, a été publiée et affichée en bonne et due forme suivant l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 pendant la période du 15 juillet 2025 au 18 juillet 2025 inclus.

Beaufort, le 21 juillet 2025

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch

le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)

